

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**  
**MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020**

Présents : Armand Hermans, président du CPAS  
Louis Waxweiler, Jane White, conseillers du CPAS  
Rudi Seghers, directeur général adjoint  
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal  
Arbit, Jacqueline Moreau, Guido Schollen, conseillers du CPAS  
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés : Marc Joseph, Arlette De Ridder, conseillers du CPAS

---

Le président ouvre la séance à 20h00.

---

**Titre**

Ajout en urgence de deux points à l'ordre du jour :

- Séance publique : Approbation de la demande de subvention : subvention visant à soutenir le budget de consommation des groupes cibles vulnérables
- Séance à huis clos : Location d'un nouveau bien par l'agence immobilière sociale

---

**Décision et exposé**

**Contexte et objectif**

Deux points doivent être ajoutés en urgence à l'ordre du jour de l'assemblée du 9/09/2020 du Conseil du CPAS :

En séance publique : Approbation de la demande de subvention : subvention visant à soutenir le budget de consommation des groupes cibles vulnérables

En séance à huis clos : Location d'un nouveau bien par l'agence immobilière sociale

**Fondements juridiques et décisions liées**

Article 23 du décret sur l'administration locale

**Motivation**

Le report du traitement de ces points porterait préjudice au fonctionnement du CPAS :

- la demande de subvention doit être introduite pour le 30/09/2020 ;
- il y a plusieurs inscrits sur la liste d'attente de l'AIS. La location est possible à partir du 1/10/2020. Si le Conseil ne marque pas son accord, la location ne pourra prendre cours qu'à partir du 1/11/2020.

**Avis et visa du service financier**

**Décide**

Le Conseil du CPAS marque à l'unanimité son accord sur l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

**A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL**

**1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 24/06/2020**

*Houda Khamal Arbit, conseillère du CPAS, n'est pas présente lors du traitement de ce point de l'ordre du jour.*

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 24 juin 2020.

## B. SEANCE PUBLIQUE

### 1. Service financier – Correction de la décision du Conseil du CPAS du 24/6/2020 portant approbation du compte annuel 2019 du CPAS

*Houda Khamal Arbit, conseillère du CPAS, n'est pas présente lors du traitement de ce point de l'ordre du jour.*

Le Conseil,

Contexte

En sa séance du 24/6/2020, le Conseil du CPAS a approuvé le compte annuel du CPAS. L'article 3 de la décision disposait que le compte annuel serait soumis au Conseil communal pour prise en connaissance. Ce point n'est pas correct et doit être adapté.

Fondements juridiques

Instructions de l'Agentschap Binnenlands Bestuur dans le cadre du régime pour la transition du cycle de politique et de gestion 2014 au cycle de politique et de gestion 2020.

Motivation

Les communes et les CPAS qui ont choisi de n'appliquer la réglementation adaptée relative au cycle de politique et de gestion qu'à partir de 2020 établissent encore des **comptes annuels distincts** pour 2019, mais adoptent un fonctionnement intégré sur le plan administratif et organisationnel à partir de 2019. Dans cette situation, le Conseil communal doit donc d'abord voter sur le compte de la commune et le Conseil du CPAS doit voter d'abord sur le compte du CPAS. Ensuite, le Conseil communal approuve également le compte du CPAS. Ce compte est ainsi arrêté définitivement par les conseils locaux et la commune peut le transmettre pour approbation à l'autorité de tutelle.

Cette erreur a été constatée lors du traitement du point par le Conseil communal en sa séance du 25/6/2020 ; un amendement a été demandé et la décision a été adaptée, de sorte que le Conseil communal a approuvé le compte annuel 2019 du CPAS.

La décision du Conseil du CPAS du 24/6/2020 doit donc être adaptée en ce sens.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil prend connaissance de la décision du Conseil communal du 25/6/20 portant approbation du compte annuel 2019 du CPAS.

### 2. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

### **3. Politique et Organisation – Archives – Rapport annuel 2019**

Le Conseil,

#### Contexte

L'organisation et la gestion des archives sont une tâche qui est attribuée par décret à un CPAS, et plus précisément au Bureau permanent.

En sa séance du 24/10/2011, le Conseil a décidé que le CPAS recourrait au service « archiviste » de la coupole de l'action sociale Welzijnskoepel West-Brabant pour la gestion des archives.

#### Fondements juridiques

Article 84 selon les articles 543 et 173 du décret sur l'administration locale

Décret du 9 juillet 2010 relatif à l'organisation des archives administratives et de gestion

Arrêté du Gouvernement flamand du 21 mars 2014 réglant la gestion des archives

Loi fédérale relative aux archives du 24 juin 1955 (M.B. 12/08/1955), modifiée par la loi du 6 mai 2009 (M.B. 19/05/2009)

#### Motivation

L'archiviste a établi un rapport annuel décrivant toutes les tâches réalisées en 2019. Ce rapport est joint en annexe.

#### Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil prend connaissance du rapport annuel de l'archiviste concernant l'année 2019.

### **4. Politique et Organisation – Gestion des mots de passe et contrôle logique d'accès**

Le Conseil,

#### Contexte

Une bonne gestion des mots de passe et des accès est indispensable pour toute organisation. De plus en plus, des quantités importantes de données, y compris des données sensibles en termes de protection de la vie privée, sont échangées sur des réseaux informatiques. Une gestion inefficace des mots de passe et des accès revient pour une organisation à s'exposer à des risques en matière de protection des données. Des mots de passe sécurisés, combinés à une gestion rigoureuse de la politique d'accès, permettent de mieux sécuriser l'accès aux applications et systèmes (dossiers et bibliothèques). Il est donc important pour une organisation de mettre en place une gestion efficace dans ce domaine et d'élaborer les procédures requises pour l'information et la sensibilisation du personnel.

#### Fondements juridiques

- Normes ISO 27001 et 27002 pour la gestion de la sécurité de l'information
- Lignes directrices pour la sécurité de l'information de données à caractère personnel
- Données de la Banque-carrefour de la sécurité sociale

#### Motivation

Ce document a pour but d'imposer des dispositions en ce qui concerne l'utilisation correcte des mots de passe et la gestion des accès afin de protéger de manière optimale les données (à caractère personnel). Ce document traite avant tout de la politique relative à ces deux aspects. Une gestion efficace des mots de passe et des accès contribue à garantir l'intégrité dans le cadre du traitement de ces données (à caractère personnel) par l'administration locale.

Voir annexe : Gestion des mots de passe et contrôle logique d'accès.

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS marque son accord sur la politique proposée en matière de gestion des mots de passe et des accès.

## **5. Politique et Organisation – Sécurité de l'information – Composition de la cellule sécurité de l'information (CSI)**

Le Conseil,

Contexte

La cellule sécurité de l'information, en abrégé CSI, est une plateforme décisionnelle compétente au sein de la commune et du CPAS pour la prise des mesures en matière de protection de l'information (mesures techniques et organisationnelles). Le délégué à la protection des données fait partie de la CSI. La CSI se réunit régulièrement (au moins une fois tous les deux mois) pour assurer le suivi du plan de sécurité et prendre les décisions qui s'imposent dans le cadre de la mise en œuvre des mesures.

Fondements juridiques

Articles 40 et 41 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

Règlement général sur la protection des données – RGPD

Motivation

Jusqu'ici, la commune et le CPAS disposent chacun d'une cellule sécurité de l'information (CSI). A présent que la protection de l'information est organisée conjointement pour les deux administrations et que la commune et le CPAS vont faire appel au même délégué à la protection des données, il est indiqué de créer une CSI commune.

Les personnes suivantes feront partie de la CSI : le délégué à la protection des données (en anglais DPO – Data Protection Officer), le directeur général, le chef du Service TIC et Communication et l'administrateur système de la commune et du CPAS. Le délégué à la protection des données dirige la CSI et assure le compte rendu.

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve la composition de la cellule sécurité de l'information (CSI).

## **6. Résidence – Modification du contrat avec Aquadomo/Farys relatif à la maîtrise de la légionelle**

Le Conseil,

### Contexte

Aquadomo est en charge de la maîtrise de la légionelle à la Résidence.

Aquadomo a établi un plan de maîtrise, procède chaque trimestre à des prélèvements et contrôle nos mesures mensuelles.

Ces mesures prennent environ 3 jours.

Jusqu'ici, Younesse et Georges, de la cellule technique, s'en chargeaient.

Or, ils ont été licenciés le mois dernier.

Par manque de temps et de personnel, la cellule technique de la commune n'est pas en mesure de reprendre ces tâches à son compte.

### Fondements juridiques

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, publié au Moniteur belge le 14 février 2013, et en particulier l'article 38/2.

1. La modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir.

2. La modification ne change pas la nature globale du marché.

3. L'augmentation de prix résultant d'une modification n'est pas supérieure à 50 % de la valeur du marché initial.

Décision du Conseil du 28/02/2018 portant attribution du marché « Etablissement du plan de maîtrise de la légionelle pour la Résidence Geurts » à Aquadomo/Farys.

### Motivation

Afin de ne pas prendre de risques, le CPAS veut passer pour la période restante (contrat de 5 ans depuis le 06/03/2018) du Comfort Pack au Plus Pack. Aquadomo/Farys se chargera alors des mesures étant donné que le Service Technique de la commune indique ne pas être en mesure de se charger de cette tâche.

La modification n'aurait rien changé à notre choix de l'entrepreneur, de sorte qu'elle ne s'assortit d'aucun effet perturbateur.

Nous en sommes actuellement, avec la formule Comfort, à un coût moyen de 233 €/mois (les prix varient légèrement en fonction des échantillons prélevés).

La formule Plus coûtera 350 €/mois, ce qui représente une différence de 117 €/mois. Si l'on compare cela au coût salarial de 1 travailleur de la cellule technique à concurrence de 4 jours de 3 heures par mois au tarif de 30 €/heure, on ne tarde pas à obtenir un coût supérieur, à savoir 360 €.

Ces factures peuvent être répercutées pour 50 % dans les charges des locataires. Les 50 % restants restent à la charge du bailleur.

### Avis et visa du service financier

Voir l'offre en annexe.

Ce montant est comptabilisé pour 50 % sous le code 0950-01 61030001 « Prestations de tiers pour la maintenance » (ce montant est répercuté dans les charges des occupants), et pour 50 % à charge du bailleur sous le code 0950-00 61030001 « Prestations de tiers pour la maintenance ».

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

### Décide

Article 1<sup>er</sup>. Le Conseil marque son accord sur la modification du marché « Etablissement du plan de maîtrise de la légionelle pour la Résidence Geurts » attribué à Aquadomo/Farys, de la formule Comfort à la formule Plus pour la durée restante du contrat (à savoir 33 mois).

Article 2. Le Conseil marque son accord sur l'augmentation du prix à concurrence de 117 €/mois.

Article 3. Le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> sera financé au moyen des crédits prévus sous le code 0950-01 61030001 « Prestations de tiers pour la maintenance » pour les 50 % à répercuter dans les charges,

et pour 50 % au moyen des crédits prévus sous le code 0950-00 61030001 « Prestations de tiers pour la maintenance ».

## **7. Cuisine – Détermination des modalités d’adjudication pour l’achat de tables et de chaises pour le restaurant de la Résidence Geurts**

Le Conseil,

### Contexte

Vu la réception à venir de la nouvelle construction et la rénovation du rez-de-chaussée de la Résidence.

Vu le plan pluriannuel et la nécessité de remplacer les tables et les chaises du restaurant.

Vu qu’un budget de 71.000 € a été inscrit au plan pluriannuel de 2020.

Vu les mesures visant à limiter la propagation du coronavirus qui exigent de désinfecter les tables et les chaises, et le fait que c’est impossible avec les actuelles chaises en tissu.

Dans l’attente de l’achat, nous utilisons les chaises en bois de la commune aussi longtemps qu’il n’y a pas d’événements.

### Fondements juridiques

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus précisément l’article 90

### Motivation

Des éléments importants à prendre en compte lors du remplacement des tables et des chaises sont la facilité d’entretien, l’aspect ergonomique pour les personnes âgées, la qualité et le respect des normes, sans oublier l’aspect esthétique de l’ensemble. Ces critères d’exclusion et d’attribution ont été repris dans le cahier des charges.

Vu le montant, nous optons pour une procédure négociée sans publication préalable et nous choisissons d’inviter au moins 3 firmes qui sont connues dans le secteur des soins de santé, à savoir :

- Haelvoet NV, Leon Bekaertstraat 8, 8770 Ingelmunster
- Distrac NV, Bleyveld 14, 3320 Hoegaerden
- Topclass, Bruinbeekstraat 53, 2820 Bonheiden

### Avis et visa du service financier

**Crédit prévu** : 2020/GBB/0951-02/24500000/OCMW/VB/IP-GEEN Mobilier – Immobilisations corporelles utilisées en vue de l’exploitation, pour un montant disponible de 71.717,48 €

**Vote public** Approuvé à l’unanimité des voix.

### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Il est décidé de lancer un marché intitulé « Achat de tables et de chaises pour le restaurant de la Résidence Geurts ».

Article 2 – Le montant estimé du marché visé à l’article 1<sup>er</sup> s’élève à 45.000 € (hors TVA).

Article 3 – Le marché visé à l’article 1<sup>er</sup> sera attribué par voie de procédure négociée sans publication préalable. Les firmes suivantes (spécialisées dans le secteur des soins de santé) seront consultées :

- Haelvoet NV, Leon Bekaertstraat 8, 8770 Ingelmunster
- Distrac NV, Bleyveld 14, 3320 Hoegaerden
- Topclass, Bruinbeekstraat 53, 2820 Bonheiden

Article 4 – Le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> sera régi d'une part par le cahier général des charges et d'autre part par le cahier spécial des charges qui est joint à la présente décision.

Article 5 - Le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> sera financé au moyen des crédits prévus sous le code 2020/GBB/0951-02/24500000/OCMW/VB/IP-GEEN Mobilier – Immobilisations corporelles utilisées en vue de l'exploitation, pour un montant disponible de 71.717,48 €.

### **C. SEANCE A HUIS CLOS**

## **8. Politique et Organisation – Protection de l'information – Plan de sécurité 2020**

Le Conseil,

### Contexte

L'information est une ressource d'entreprise qui, comme toutes les autres ressources d'entreprise cruciales, a de la valeur pour une organisation et doit en permanence faire l'objet d'une protection adéquate.

La protection de l'information protège l'information contre toute une série de menaces afin de garantir la continuité de l'exploitation, de minimaliser le préjudice pour l'organisation et d'optimiser le retour sur investissement et les opportunités de l'organisation.

L'information peut revêtir de nombreuses formes : elle peut être imprimée ou écrite sur papier, être stockée sous forme électronique, être transmise par courrier ou par le biais d'un canal électronique, être montrée dans des vidéos ou revêtir une forme orale.

Indépendamment de la forme que revêt l'information ou de la manière dont elle est partagée ou transmise, elle doit toujours faire l'objet d'une protection adéquate.

La protection de l'information se définit comme une manière de garantir :

- la confidentialité : garantir que l'information est uniquement accessible aux personnes autorisées ;
- l'intégrité : garantir l'exactitude et la sensibilité de l'information et de son traitement ;
- la disponibilité : garantir que les utilisateurs autorisés sont à même d'accéder en temps voulu et aux moments opportuns à l'information et aux ressources d'entreprise apparentées.

La protection de l'information est obtenue par l'application d'un ensemble adéquat de mesures de sécurité comme la politique, les règles de conduite, les procédures, les structures organisationnelles et les fonctionnalités logicielles.

Ces mesures de sécurité doivent être définies dans un plan de sécurité afin de garantir la réalisation des objectifs de sécurité spécifiques de l'organisation. Ce plan doit faire l'objet d'un traitement confidentiel.

### Fondements juridiques

Articles 40 et 41 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale  
Règlement général sur la protection des données – RGPD

### Motivation

Le plan de sécurité, en sa qualité de document relevant de la politique en matière de sécurité, doit être soumis annuellement au Conseil du CPAS pour approbation.

Voir annexe.

### Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

### Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve le plan de sécurité 2020 en matière de protection de l'information.

## **9. Politique et Organisation – Protection de l'information – Disaster Recovery Procedure (plan d'urgence)**

Le Conseil,

### Contexte

Un événement grave comme une catastrophe engendre toujours de l'émotion et du stress qui limitent potentiellement les personnes sur le plan fonctionnel et les empêchent de suivre une certaine logique. Un plan d'approche constitue à cet égard un fil conducteur qui permet tout de même de suivre une structure logique des actions à entreprendre en cas de catastrophe. Un tel plan aide les responsables et les collaborateurs de l'organisation à mieux coordonner les actions requises. Le fait de disposer d'un document reprenant toutes les informations nécessaires à la coordination d'une situation d'urgence est certainement d'une aide précieuse pour réagir plus rapidement et plus efficacement afin de pouvoir relancer les activités de l'organisation.

Ce plan doit aider le CPAS de Wemmel à entreprendre rapidement les actions nécessaires et permettre ainsi au personnel de reprendre les services et d'assurer le fonctionnement de l'organisation. La prestation de services doit reprendre le plus rapidement possible. La solution proposée est une solution d'urgence temporaire.

### Fondements juridiques

Articles 40 et 41 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

### Motivation

Ce plan a été approuvé par le Conseil en sa séance du 28/02/2018, et sa version actualisée est à présent soumise au Conseil.

Audit Vlaanderen a agréé ce document en tant que bonne pratique dans le cadre de l'audit thématique consacré à la protection de l'information en 2018.

Voir le plan d'urgence – Disaster Recovery Procedure joint en annexe (document confidentiel).

### Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

### Décide

Article unique – Le Conseil marque son accord sur le plan d'urgence (Disaster Recovery Procedure).

## **10. Service social – Approbation de la demande de subvention : subvention visant à soutenir le budget de consommation des groupes cibles vulnérables**

Le Conseil,

### Contexte

Le Gouvernement flamand a décidé le 10 juillet d'octroyer en 2020 aux communes et aux CPAS ainsi qu'à la Commission communautaire flamande (la VGC) une subvention de 15 millions d'euros afin de



soutenir le budget de consommation des groupes cibles vulnérables. A travers cet incitant financier, le Gouvernement flamand veut :

- augmenter le pouvoir d'achat des ménages qui ont subi du fait de la crise du coronavirus une perte de revenu substantielle et qui se trouvent dès lors dans une situation d'urgence spécifique ;
- renforcer l'économie locale, qui a également été gravement affectée par la crise du coronavirus, à travers un puissant élan local.

La subvention a trait aux bons d'achat qui auront été échangés auprès de l'administration locale entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 31 décembre 2021. La subvention maximale pour Wemmel s'élève à 31.409,44 €.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un projet que l'administration communale (Service Economie locale) prépare en vue de la distribution à tous les habitants de bons d'achat à dépenser auprès des commerçants locaux. Chaque ménage de Wemmel recevrait un bon d'achat de 8 €. Il s'agit de 6680 boîtes aux lettres. Ces bons doivent être dépensés avant le 31/12/2020, mais les bons d'achat relevant de la demande de subvention peuvent encore être utilisés jusqu'au 31/12/2021, à moins que l'administration locale n'en décide autrement.

Il semble indiqué également de répondre à l'appel à subventions de la Flandre et d'adhérer au projet de la commune afin d'éviter la stigmatisation. Tout le monde reçoit le même bon, et le CPAS distribue des bons additionnels aux groupes cibles vulnérables.

Afin de satisfaire aux conditions d'attribution, l'administration locale – à savoir le CPAS – doit délimiter le groupe cible ainsi que la valeur des bons d'achat, la durée de validité, les modalités d'octroi, l'utilisation et la validation des bons, compte tenu de la date d'expiration maximale du 31/12/2021.

**Groupe cible :**

- (éq.) bénéficiaires du revenu d'intégration
- dossier en cours auprès du service social
- personnes ayant droit à une intervention majorée
- personnes à bas revenus (cf. barème du Fonds mazout)
- bénéficiaires d'un revenu de remplacement
- personnes en médiation de dettes (guidance budgétaire, gestion budgétaire ou règlement collectif de dettes)
- personnes ayant droit à une allocation de remplacement de revenus pour personnes handicapées du SPF
- garantie de revenus aux personnes âgées
- demandeurs (d'aide) qui n'ont pas le statut susmentionné mais qui peuvent être considérés comme vulnérables au terme d'une enquête sociale et financière réalisée par un assistant social

**Valeur :** 10 €/bon

**Durée de validité :** jusqu'au 31/12/2021 inclus

**Modalités d'octroi :** par le biais du service social

- demande écrite
- demande orale
- demande par le biais du formulaire électronique disponible sur le site Internet

**Commerçants :**

Le bon d'achat peut être dépensé auprès de commerces ou organisations. On entend par là les commerces, entreprises ou organisations immatriculé(e)s auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et ayant leur établissement sur le territoire de la commune.

**Fondements juridiques**

- Article 1<sup>er</sup> de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976
- Article 57, §1<sup>er</sup> de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976

- Arrêté du Gouvernement flamand accordant une subvention spécifique aux communes flamandes, aux CPAS et à la Commission communautaire flamande en soutien au budget de consommation des groupes cibles fragilisés (Gouvernement flamand 2020 1007 DOC.0761/2BIS)
- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale
- Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et ses modifications ultérieures
- Arrêté du Gouvernement flamand du 10 juillet 2020 accordant une subvention spécifique aux communes flamandes, aux CPAS et à la Commission communautaire flamande en soutien au budget de consommation des groupes cibles fragilisés

#### Motivation

La mission essentielle des CPAS a été définie dans la loi organique du 08/07/1976, à savoir : « Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. ». On entend par dignité humaine que les personnes doivent au moins pouvoir se nourrir, s'habiller, se loger, se soigner et avoir accès aux soins de santé. L'aide doit être accordée de manière objective et égale à chaque citoyen habitant dans la commune dont dépend le CPAS, indépendamment de ses convictions idéologiques, philosophiques ou religieuses et dans le respect de sa vie privée.

Du fait de la crise du coronavirus, davantage de personnes se retrouvent dans la pauvreté à la suite d'une perte de revenu, du chômage (temporaire), etc. Les instances supérieures tentent de fournir aux administrations locales les moyens de lutter contre la pauvreté (infantile) au niveau local et de donner un coup de pouce à l'économie (locale).

Le CPAS souhaite délimiter le groupe cible de la manière la plus large possible afin d'éviter que certaines personnes ne soient exclues de l'aide sociale. Les assistants sociaux sont les mieux placés pour juger si une personne se trouve dans une situation sociale ou financière difficile.

Le fonctionnaire communal en charge de l'économie locale est chargé des contacts avec les commerçants locaux et du traitement des bons d'achat.

#### Avis et visa du service financier

Les dépenses estimées seront inscrites dans la prochaine adaptation du plan pluriannuel 2020-2025.

#### Proposition :

- Demande de subvention pour un montant de 31.000 €
- 3100 bons d'achat d'une valeur de 10 €

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil marque son accord sur l'introduction d'une demande de subvention et prend connaissance du groupe cible et du règlement.

Article 2 – Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **11. Agence immobilière sociale – Location d'un nouveau bien par l'agence immobilière sociale**

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général

Le président du CPAS

Audrey Monsieur



Armand Hermans



---

La séance est levée à 22h30.

Le directeur général  
Audrey Monsieur



Le président du CPAS  
Armand Hermans

